

Compte rendu du Conseil municipal du 29 juin 2020

Début de la séance : 20 heures.

Le 29 juin 2020, le Conseil Municipal de la Commune de WALLON CAPPEL s'est réuni, en la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Éric SMAL, Maire et sur convocation faite par lui le 24 juin 2020.

Conseillers en exercice : 15

Présents : M. SMAL Eric, Maire

Mme HEMELSDAEL Sylvie, M. TRAISNEL Olivier, M. MESMACQUE Hubert, M. LAUWERIE Patrice, adjoints
M. BALAVOINE François, M. BERON Michel, Mme BRUNEEL Jeannine, M. DEHESTRU Fabrice, M. DELVART
Didier, M. DUTRY Serge, Mme LAUWERIER Marie-Odile, Mme LESCIEUX Edwige, M. POREYE François, M.
WALLART Pierre.

Ordre du Jour :

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Appel nominal
- Comptes rendus
- Constitution de commissions
- Aménagement de trottoirs le long de la RD 642 – demande de subvention au Conseil Départemental du Nord
- Ecole - projet ENIR
- Aide économique aux 2 commerces de proximité
- Questions diverses :

• **Nomination d'un secrétaire de séance** : à l'unanimité M. TRAISNEL Olivier est désigné secrétaire de séance

• **Appel nominal** : Appel nominatif, le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut débiter.

• **Comptes rendus des 6 mars, 25 mai et 15 juin 2020** : Les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

• **Commissions municipales**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art L 212121 de CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les modalités de création des commissions municipales ;

Considérant que le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;

Considérant que les commissions ne peuvent être composées que de conseillers municipaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission ;

Considérant que le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de pas procéder au scrutin secret ;
- **DECIDE** la création de 9 commissions municipales permanentes ;
- **FIXE** les thèmes des commissions municipales permanentes, et après appel à candidatures ;
- **DESIGNE** les membres de ces commissions municipales thématiques, outre le Maire, comme suit :

<p>Conseil d'Ecole Sylvie HEMELSDAEL Marie-Odile LAUWERIER Edwige LESCEIUX</p>	<p>Commission Relation avec les associations Hubert MESMACQUE Sylvie HEMELSDAEL Jeannine BRUNEEL</p>	<p>Commission Culture, Ecole Sylvie HEMELSDAEL Edwige LESCEIUX Marie-Odile LAUWERIER</p>
<p>Commission Voirie Olivier TRAISNEL Didier DELVART Serge DUTRY</p>	<p>Commission Urbanisme Olivier TRAISNEL Sylvie HEMELSDAEL Hubert MESMACQUE Pierre WALLART Didier DELVART François POREYE</p>	<p>Commission Bâtiments communaux Olivier TRAISNEL Fabrice DEHESTRU Serge DUTRY Michel BERON Pierre WALLART Didier DELVART</p>
<p>Commission Affaires agricoles et environnement Olivier TRAISNEL François BALAVOINE Fabrice DEHESTRU Edwige LESCEIUX Sylvie HEMELSDAEL</p>	<p>Commission Information Patrice LAUWERIE Marie-Odile LAUWERIER Hubert MESMACQUE Sylvie HEMELSDAEL Edwige LESCEIUX</p>	<p>Commission Finances Patrice LAUWERIE Sylvie HEMELSDAEL Hubert MESMACQUE Pierre WALLART François POREYE Marie-Odile LAUWERIER</p>

• **Aménagement de trottoirs le long de la RD 642- demande de subvention au Conseil Départemental du Nord**

La route Départementale 642 traverse la Commune et il reste une partie de ce tronçon sans trottoirs ou avec des trottoirs en très mauvais état. La RD 642 est une route départementale et à ce titre, il est possible de solliciter le Conseil départemental du Nord pour le financement de ces travaux.

Sont éligibles, à l'aide du département, les aménagements de trottoirs au sens large (bordures et caniveaux délimitant la route du trottoir, y compris l'aménagement d'arrêt de bus, des zones de stationnement ou de piste cyclable).

L'appel à projet doit être déposé avant le 14 juillet 2020 et les travaux devront obligatoirement être engagés avant le 31 décembre N+1 à compter de la date d'octroi de l'arrêté de subvention et terminés avant le 31 décembre de l'année N+2.

Dans le cadre de ce dispositif, le département ne finance pas :

- L'éclairage public et le mobilier urbain.
- Les plantations et espaces verts.

Le financement du Département s'établira sur la base des ratios et taux suivant :

Surface de trottoirs aménagée	10€/M2
Blocs bordures caniveaux en limite de chaussée	30€/M1
Bordures ou caniveaux posés seuls en limite de chaussée	15€/M1
Busage de fossé pour réalisation d'un cheminement doux.	40€/M1
Bordures de quai bus accessibles aux personnes à mobilité réduite	50€/M1

La participation du Département sera néanmoins plafonnée à 50% du cout hors taxe de l'aménagement subventionnable.

Il est demandé au Conseil Municipal

- De solliciter le Conseil départemental du Nord pour l'octroi d'une subvention pour l'aménagement de trottoirs le long de la RD 642.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette affaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable à cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette affaire

- Ecole – projet ENIR (Ecole Numérique Innovante et Ruralité)

Dans le cadre d'un appel à projet « LABEL ECOLES NUMERIQUES 2020 », l'Etat via l'Education nationale propose d'aider les collectivités au développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales.

Les projets pédagogiques présentés dans le cadre des réponses à cet AAP devront s'élever à minima à 3000 €. La subvention couvrira 50% de la dépense engagée et sera plafonnée à 7000 €. Aucune somme ne doit être engagée avant l'accord de l'Etat

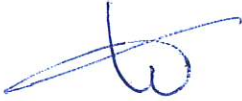


Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur RENCY, directeur de l'école communale, souhaite s'inscrire dans cet appel à projets. Ceci afin de poursuivre le développement du numérique dans l'école par l'acquisition d'un vidéoprojecteur interactif et d'un PC portable pour un coût prévisionnel de 3637,80 € TTC. Ce matériel sera utilisé par les élèves de grande section et du CP. Il permettra à tous les élèves de bénéficier d'une plus grande interactivité avec les banques outils numériques existantes et de répondre au projet pédagogique des enseignants : « Utiliser l'outil numérique en tant qu'outil de travail, de différenciation et de communication ».

Où l'exposé et considérant l'intérêt pour les enseignants et les élèves de l'école de bénéficier de cet équipement numérique Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- émet un avis favorable à cette proposition
- autorise le maire à déposer un dossier dans le cadre de cet appel à projet.
- autorise le maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Fin de la séance à 22 H 05

M. SMAL Eric, Maire 	Mme HEMELSDAEL Sylvie, 1ère Adjointe 	M. TRAISNEL Olivier, 2° Adjoint 
M. MESMACQUE Hubert, 3ème Adjoint 	M. LAUWERIE Patrice, 4ème Adjoint 	M. BALAVOINE François 
M. BERON Michel 	Mme BRUNEEL Jeannine 	M. DEHESTRU Fabrice 
M. DELVART Didier 	M. DUTRY Serge 	Mme LAUWERIER Marie-Odile 

Mme. LESCIEUX Edwige 	M. POREYE François 	M. WALLART Pierre 
---	---	--